



MAIRIE DE SAINT JULIEN-AUX-BOIS

1, place du souvenir

19220 ST JULIEN AUX BOIS

Tél. : 05.55.28.25.49 Fax: 05.55.28.31.97

St-julien.mairie@wanadoo.fr

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 Election du Maire et des Adjointes

Réunion du premier conseil municipal des nouveaux élus, le 03 juillet 2020 à 20 heures 30 en salle du conseil à la mairie de Saint Julien Aux Bois.

Mr MASQUELIER, Didier, le plus âgé des élus, est désigné pour présider le début de la séance jusqu'à l'élection du maire. Mr ALIX, Jean-Yves se porte volontaire pour faire fonction de secrétaire de séance.

Mr MASQUELIER constate la présence des 11 conseillers par l'appel de chacun, puis prononce quelques mots :

« Avant de passer à l'élection du maire, je voudrais dire un petit mot : J'espère et je le souhaite que nous allons tous former une équipe solidaire, que tous nous allons mettre, nos animosités, griefs, rancœur, de côté, et ne penser qu'à Saint Julien.

Que tous, nous n'avons que pour objectifs : les intérêts de la commune et le bien être des habitants de Saint Julien.

Nous avons été élus, par les habitants, ils nous ont donné leur confiance de par les votes, ainsi nous avons le devoir de répondre à leurs attentes !. Je compte sur vous.

Comme il se doit nous allons maintenant procéder à l'élection de notre maire. Je vais donc devoir poser la question : qui veut être Maire ?. »

1/ Election du Maire :

Deux candidats : Mme LAVERGNE, Martine et Mr ALIX, Jean-Yves.

Remise des documents pour le vote à bulletin secret à chaque conseiller ;

Mme DA FONSECA, Isabelle et Mme DELBOS, Maryline se portent volontaires pour faire fonction d'assesseurs.

Chacun passe à l'urne. Aucune abstention. Après dépouillement Mme LAVERGNE avec sept (7) voix contre Mr ALIX avec quatre (4) voix est élue maire.

Sous la présidence du nouveau maire, la séance se poursuit par la lecture de la charte de l' élu local :

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

2/ Election des adjoints :

Il est procédé à la désignation du nombre d'adjoints sachant que au vu de notre population et du nombre d'élus notre droit est de : trois (3) adjoints.

Le vote se fait de vive voix :

Mme DA FONSECA demande 2 adjoints

Mr MASQUELIER demande 2 adjoints

Mme MOREAU est indécis : entre 2 ou 3 adjoints

Mr GIRE fait son choix sur 3 adjoints en précisant : « à la condition qu'un rapport d'activités soit régulièrement établi par chacun des adjoints »

Mr COMBE, Mr FOURTET, Mme LAVERGNE, Mme DELBOS, Mme DUCATEL, Mr JALADIS optent toutes et tous pour 3 adjoints insistant sur le fait qu'« il y a beaucoup de travail nécessitant la présence de 3 adjoints »

Mr ALIX opte pour 2 adjoints en proposant de garder le vote du troisième adjoint pour plus tard si nécessaire ou d'octroyer la somme dévolue à cet adjoint à la nomination de délégués si cela s'avère utile.

Conclusion : Nomination de 3 adjoints.

1^{er} adjoint : Mme DUCATEL est seule à se présenter. Elle est élue avec 11 (onze) voix ;

2^{ème} adjoint : Mrs ALIX et COMBE se présentent ;

Mr COMBE est élu avec 7 (sept) voix contre 3 (trois) pour Mr ALIX. Il reste un bulletin nul ;

3^{ème} adjoint : Mme DELBOS et Mrs ALIX et MASQUELIER se présentent ; Mr MASQUELIER précise qu'il laissera les émoluments d'adjoint à la mairie au bénéfice des associations ;

Mme DELBOS est élue avec 7 (sept) voix contre 3 (trois) pour Mr MASQUELIER et 1 (une) pour Mr ALIX.

Indemnités des maire et adjoints : 991€80 pour le maire et 385€05 pour les adjoints (données bruts).
Aucun débat = dixit Mme le maire : « c'est prévu comme ça pas besoin de voter »

3/ Election des délégués des organismes de regroupement : (2 titulaires et 2 suppléants pour chaque organisme)

- **Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne** : pas de vote puisque que le règlement prévoit que ce sont le maire (titulaire) et 1^{er} adjoint (suppléant) qui siègent (en cas de refus du maire le 1^{er} adjoint devient titulaire et le 2^{ème} adjoint suppléant). Une seule place pour la commune, c'est fonction du nombre d'habitants.

- **Syndicat des Eaux du Puy du Bassin** :

Candidats titulaires : Mme DUCATEL, Mrs ALIX et FOURTET ;

Elus : Mme DUCATEL et Mr FOURTET avec 9 (neuf) voix contre Mr ALIX 4 (quatre) voix

Candidats suppléants : Mrs ALIX et JALADIS .

Pas d'autre candidat donc élus à l'unanimité : Mr ALIX suppléant de Mme DUCATEL et Mr JALADIS suppléant de Mr FOURTET.

- **Comité Syndical FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze)** :

Candidats titulaires : Mme MOREAU et Mrs COMBE et MASQUELIER ;

10 (dix) votes exprimés et une abstention

Elus : Mme MOREAU avec 9 (neuf) voix et Mr COMBE avec 8 (huit) voix, Mr MASQUELIER n'obtenant que 3 (trois) voix ;

Candidats suppléants : Mrs ALIX et MASQUELIER

Pas d'autre candidat donc élus à l'unanimité : Mr ALIX suppléant de Mme MOREAU et Mr MASQUELIER suppléant de Mr COMBE

Tous les points de l'ordre du jour ont été traités, la séance prend fin à 22 heures 15.

Le secrétaire

Le maire

